

## COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2021 à 20H

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi trois juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Sainte-Soule se sont réunis à la Mairie, dans la salle de la Maison des Associations, sous la Présidence de Monsieur Bertrand AYRAL, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 27 mai 2021.

**Étaient présents** : Messieurs et Mesdames Bertrand AYRAL, Alain BRUNET, Véronique TROUNIAC, Hervé GROLIÉ, Catherine MARTIN, Franck PETITFILS, Elyette BEAUDEAU, Vanessa DELAUAUD, Jean-Claude BRANGER, Guy RENAUD, Frédéric GAREY, Sylvie HEBLE, Fabrice HALLER, Alexandra BODIN, Virginie EDELINNE, Patrick JUTTEAU, François MOUCHEL, Agnès PÉRILLAT, Philippe FOUCHER, Christophe BOURGOIN, Nathalie DE MEYER, Ludovic LERAY.

**Absents excusés ayant donné procuration** : M. Romain THERAUD à M. Hervé GROLIÉ, Mme Marie-Hélène FILLONNEAU-BEDOUCHA à M. Jean-Claude BRANGER, Mme Annie BARBOTIN à Mme Catherine MARTIN, Mme Céline CHICHÉ à M. Alain BRUNET, Mme Emilie PADIOLLEAU à Mme Nathalie DE MEYER.

Monsieur Guy RENAUD a été désigné secrétaire de séance.

### **PRÉAMBULE : APPROBATION DES PRÉCÉDENTS PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, ADOPTE le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2021.**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, ADOPTE le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 avril 2021.**

### **Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal**

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation de compétences donnée par le Conseil Municipal :

- **Décision du Maire n° 04-2021** : avenant n° 4 aux marchés de travaux de réhabilitation et d'extension de la Maison Soline, suite à l'ajout des prestations supplémentaires suivantes :
  - **Lot n° 1 : Déconstruction – Gros œuvre – VRD (TRICHET SARL)**
    - une moins-value de 9 539.01 € HT correspondant à l'annulation des travaux prévus par l'avenant n° 3 ;
    - une plus-value de 26 387.44 € HT correspondant aux travaux de démolition et de reconstruction des bâtiments C et D. Le montant du marché est ainsi porté à 264 096.93 € HT.
- **Décision du Maire n° 05-2021** : avenant n° 3 aux marchés de travaux de réhabilitation et d'extension de la Maison Soline, suite à l'ajout des prestations supplémentaires suivantes :
  - **Lot n° 2 : Charpente bois – couverture tuiles – zinguerie (René GAUTIER SAS)**
    - une moins-value de 5 240.89 € HT correspondant à l'annulation des travaux prévus par l'avenant n° 2 ;

- une plus-value de 4 660.26 € HT correspondant aux travaux de réalisation de la couverture et de la charpente sur une maçonnerie neuve des bâtiments C et D, ainsi que la charpente couverture du bâtiment. Le montant du marché est ainsi porté à 49 473.84 € HT.
- **Décision du Maire n° 06-2021** : avenant n° 3 aux marchés de travaux de réhabilitation et d'extension de la Maison Soline, suite à la modification des prestations suivantes :
  - **Lot n° 3 : Menuiserie intérieure, extérieure, cloisons, serrurerie (SARL JOLLIVET)**
    - une moins-value de 6 312.07 € HT correspondant aux travaux de prestations de menuiserie. Le montant du marché est ainsi porté à 108 227.44 € HT.
- **Décision du Maire n° 07-2021** : avenant n° 2 aux marchés de travaux de réhabilitation et d'extension de la Maison Soline, suite à l'ajout des prestations supplémentaires suivantes :
  - **Lot n° 4 : Électricité, courants fort et faible (CEME ATLANTIQUE)**
    - une plus-value de 6 335.31 € HT correspondant aux travaux de mise en place d'un système de pompe à chaleur air/air à détente directe et à la suppression des radiateurs prévus en base au lot électricité. Le montant du marché est ainsi porté à 54 473.56 € HT.
- **Décision du Maire n° 08-2021** : avenant n° 2 aux marchés de travaux de réhabilitation et d'extension de la Maison Soline, suite à l'ajout des prestations supplémentaires suivantes :
  - **Lot n° 5 : Plomberie-sanitaire et ventilation (SARL CARRÉ & ASSOCIÉS)**
    - une plus-value de 7 283.72 € HT correspondant aux travaux de mise en place d'un système de pompe à chaleur air/air à détente directe et à la suppression des radiateurs prévus en base au lot. Le montant du marché est ainsi porté à 39 951.80 € HT.

**Le Conseil Municipal PREND ACTE de ces décisions.**

## **I. FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS**

### **1. CANDIDATURE DE LA COMMUNE DE SAINTE-SOULLE POUR EXPÉRIMENTER LE COMPTE FINANCIER UNIQUE AU TITRE DE L'EXERCICE 2022 (Rapporteur : M. le Maire)**

L'article 242 de la Loi de Finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements, à partir de l'exercice budgétaire 2020. Le CFU est un nouveau dispositif visant à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux qui a vocation à devenir, à partir de 2023, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le CFU sera préparé conjointement par la commune de Sainte-Soulle et le comptable public et se substituera au compte administratif établi par la commune et au compte de gestion établi par le comptable public. Sa mise en œuvre vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives.

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en remplacement de l'actuelle M14. Ce référentiel impose notamment l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la commune et offre aux communes qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits et de gestion des dépenses imprévues. Les états financiers établis en M57 apporteront une information financière enrichie, ainsi qu'une vision patrimoniale de la collectivité améliorée.

La commune de Sainte-Soulle, qui remplit les prérequis (dématérialisation des documents budgétaires) pour participer à l'expérimentation du CFU, s'est ainsi portée candidate. Sur proposition du Comptable assignataire, elle adoptera ainsi par anticipation la nomenclature M57 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et se portera candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique au titre de l'exercice comptable 2022.

La mise en œuvre de l'expérimentation du CFU requiert la signature d'une convention avec l'État, représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, qui a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation du CFU et de son suivi. Cette convention sera transmise ultérieurement si l'Assemblée approuve cette candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'inscrire la commune de Sainte-Soulle à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;
- **APPROUVE** la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique entre la commune de Sainte-Soulle et l'État ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à adopter la nomenclature M57 par anticipation au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et à s'inscrire à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2022 ;
- **DIT** qu'un règlement budgétaire et financier sera élaboré avant le vote du budget 2022.

## **2. MISE EN PLACE DU DISPOSITIF PAYFIP (SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE) et PES ASAP (Rapporteur : M. le Maire)**

La commune de Sainte-Soulle fonctionne depuis de nombreuses années avec une régie de recettes de restauration scolaire et de l'animation périscolaire créée pour l'encaissement des produits des restaurants scolaires et des participations aux animations scolaires.

La loi de finances rectificative du 28 décembre 2017 prévoit que les collectivités locales et leurs établissements publics dont le montant des recettes annuelles est supérieur à 50 000 € en 2017 doivent obligatoirement proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2020. Cette obligation implique, pour les titres émis par la collectivité, et les factures émises par ses régies qui ne sont pas réglées au comptant, de proposer une possibilité de paiement sur Internet aux usagers. La commune de Sainte-Soulle est concernée par cette obligation, dans la mesure où les recettes d'encaissement de la restauration scolaire ont dépassé 50 000 € en 2017. Un service de paiement en ligne doit dès lors être mis à disposition des usagers du restaurant scolaire.

Pour répondre à cette obligation de paiement en ligne, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a développé une solution de paiement dématérialisée, dénommée « PayFiP », dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes. PayFiP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TIPI (Titre Payable par Internet) à tout moment (soir, week-end et jours fériés compris) de n'importe quel endroit (France ou étrangers). Ce dispositif peut être mis en œuvre à partir du portail <http://www.tipi.budget.gouv.fr>. Il permet à l'utilisateur de ne plus utiliser seulement de chèque ou de numéraire, tout en conservant l'initiative du paiement, et à la commune de sécuriser et d'accélérer l'encaissement des produits. Cela concerne également les titres émis par la commune (loyers des bâtiments communaux et loyers des commerces...), en dehors des titres émis par les régies.

L'offre de paiement se voyant développée et facilitée, l'encaissement en régie ne se justifie plus. Aussi, il est proposé de supprimer la régie de recettes de restauration scolaire et de l'animation périscolaire à compter du 31 août 2021.

Par ailleurs, la DGFIP propose en complément du dispositif PayFiP, la mise en place de la production dématérialisée des factures associées aux titres (protocole PES ASAP). Sans avoir de caractère obligatoire, le protocole PES ASAP propose aux collectivités la possibilité de faire éditer les avis des sommes à payer (ASAP) dans le centre d'édition de la DGFIP (ce qui permet à la collectivité d'économiser en frais d'édition) et d'envoyer ces ASAP aux débiteurs. L'objectif étant de traiter de manière centralisée et automatisée la mise sous pli et l'affranchissement des avis des sommes à payer par la filière DGFIP et d'accroître la centralisation du traitement des chèques dans les centres d'encaissement de la DGFIP. De plus, la dématérialisation des factures permet une gestion moderne des factures pour les familles, grâce à la visualisation par les usagers de l'ensemble de celles-ci sur l'Espace Numérique Sécurisé Unifié (ENSU) accessible sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr).

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de proposer un service de paiement en ligne, accessible aux usagers ;

**CONSIDÉRANT** que l'offre de paiement PayFiP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire, grâce au service Titre payable par Internet (TIPI) ;

**CONSIDÉRANT** qu'une convention doit être conclue avec la DGFIP pour la mise en place de ce dispositif ;

**CONSIDÉRANT** les avantages du protocole PES ASAP, en complément du dispositif PayFiP ;

Afin d'offrir de nouveaux services aux usagers du restaurant scolaire de la commune et satisfaire à l'obligation de généralisation de l'offre de paiement en ligne, il est proposé au Conseil Municipal, d'une part, d'approuver la mise en place de PES ASAP ainsi que l'offre de paiement PayFiP proposée par la

DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP, et d'autre part, à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise en place de PES ASAP ;
- **APPROUVE** la mise en place du paiement par internet et l'adhésion de la commune au service PayFiP développé par la DGFIP ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et les formulaires d'adhésion avec la DGFIP.

### **3. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE (Rapporteur : M. le Maire)**

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PayFiP et PES ASAP ainsi que la suppression de la régie de recettes de restauration scolaire, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 le règlement intérieur du restaurant scolaire qui nécessite une mise à jour des différents moyens de paiement proposés aux usagers. Chaque famille aura la possibilité à compter de la rentrée scolaire 2021 d'effectuer les paiements en ligne via TIPI.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à approuver les modifications proposées au projet de règlement intérieur du restaurant scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur du restaurant scolaire de Sainte-Soulle ;
- **DIT** que les dispositions du règlement seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

### **4. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DE L'ANCIEN FOYER DES AÎNÉS (Rapporteur : M. Romain THERAUD)**

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre en place un règlement d'utilisation de la salle de l'ancien Foyer des Aînés afin que tout utilisateur respecte et fasse respecter, non seulement les termes du contrat de location, mais aussi les consignes de sécurité affichées dans les salles communales ;

Suite au déménagement des Aînés à la Maison Soline et à la création en 2020 d'un tarif supplémentaire de location de l'ancien « Foyer des Aînés » afin de tester la location d'un espace de séminaires à 5 € par personne avec un minimum de 8 personnes, soit 40 € par journée minimum, et ce dans une optique d'uniformisation de la gestion administrative des demandes d'utilisation des salles communales, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter un règlement d'utilisation.

Le Conseil Municipal est dès lors invité à approuver le projet de règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le contenu du règlement d'utilisation de la salle de l'ancien Foyer des Aînés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement d'utilisation de la Salle des Fêtes et le contrat de location correspondant, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;
- **DIT** que les présentes dispositions sont applicables à compter du 4 juin 2021.

## **II. ENFANCE – JEUNESSE**

### **5. FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX POUR LA PARTICIPATION DU LOCAL JEUNES SOLINOIS À LA FÊTE DE LA MUSIQUE 2021 (Rapporteur : Mme Véronique TROUNIAC)**

**CONSIDÉRANT** la nécessité de fixer les tarifs relatifs à la participation du Local Jeunes à la Fête de la Musique organisée le samedi 19 juin 2021 ;

Dans le cadre de son projet éducatif et pédagogique, le Local Jeunes Solinois s'implique dans les manifestations communales et mène des activités dites d'autofinancement afin de mettre en œuvre des projets. Certaines de ces actions servent en outre à financer les projets de séjour du Local.

À cette occasion, une buvette est organisée en complément d'un quizz musical qui sera proposée dans la soirée. Le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs suivants relatifs à la participation du Local Jeunes à la Fête de la Musique organisée le samedi 19 juin 2021 :

## Buvette

- Boisson au verre (cocktail de fruits) : 1.50 €
- Paninis : 3.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs ci-dessus exposés relatifs à la participation du Local Jeunes à la Fête de la Musique organisée le samedi 19 juin 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la délibération.

## **6. FIXATION DES TARIFS DU CAMP D'ÉTÉ 2021 DU LOCAL JEUNES SOLINOIS (Rapporteur : Mme Véronique TROUNIAC)**

**CONSIDÉRANT** la nécessité de fixer les tarifs relatifs au camp d'été 2021 organisé par le Local Jeunes Solinois ;

Dans le cadre du Projet Éducatif Local (PEL) et de son projet éducatif et pédagogique, le Local Jeunes Solinois souhaite organiser cet été un camp d'été afin d'offrir la possibilité aux jeunes Solinois de partir en vacances. Le Local Jeunes constitue un « outil » permettant aux adolescents de construire des projets tels que l'organisation de leurs vacances et de répondre aux objectifs pédagogiques suivants :

- développer des actions de proximité au sein de la commune de Sainte-Soulle ;
- développer le partenariat entre les accueils de jeunes de Dompierre sur Mer et Sainte-Soulle ;
- aider la participation des jeunes du Local ;
- rendre attractive l'image des jeunes de la commune.

Ce séjour s'inscrit dans un projet global mené avec les jeunes depuis les vacances de Toussaint 2020 : la semaine citoyenne et l'axe prévention routière. Différentes activités sont menées au sein de la commune pour l'enfance et la jeunesse : permis piéton, vélo, code de la route, conférences et activités ludiques sur la prévention routière...

Dans ce contexte, les jeunes du Local Solinois ont travaillé sur le projet d'un séjour au Mans (Sarthe) du 2 au 7 août 2021 et souhaitent participer à un critérium du jeune conducteur sur le circuit mythique du Mans, afin de valoriser leur investissement tout au long de ce projet. L'effectif est fixé à 16 jeunes qui seront encadrés par les deux animateurs du Local. Le coût du camp s'élève à 9 114.10 €.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs du camp d'été 2021 ci-dessous appliqués aux familles :

<b><u>TARIF 1</u></b>	<b><u>TARIF 2</u></b> <b><u>Tarif intermédiaire</u></b>	<b><u>TARIF 3</u></b> <b><u>Plein tarif</u></b>
Jeunes bénéficiaires des aides au temps libre de la CAF *	Jeunes impliqués par leur participation régulière au fonctionnement et à la vie du Local Jeunes Solinois et allocataires CAF *	Jeunes allocataires CAF non impliqués dans le fonctionnement du Local Jeunes non allocataires CAF * et/ou hors commune
<b>100 €</b>	<b>200 €</b>	<b>300 €</b>

\* Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime

Il est proposé l'adaptation suivante à ces tarifs pour les fratries : au-delà du premier enfant, le demi-tarif s'appliquera pour les autres enfants.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE DE FIXER** les tarifs du camp d'été 2021 exposés ci-dessus et approuve l'adaptation des tarifs pour les fratries présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la délibération.

## **7. FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX DE FONCTIONNEMENT DU LOCAL JEUNES SOLINOIS 2021-2022 (Rapporteur : Mme Véronique TROUNIAC)**

Depuis la prise en charge en gestion directe du Local Jeunes Solinois en 2013, le Conseil Municipal a fixé les tarifs d'adhésion et de fonctionnement courant à ce service. Ces tarifs ont été réactualisés en 2017 et ont été maintenus jusqu'à présent.

Au vu de l'évolution du coût des activités, il convient de fixer le nouveau tarif d'adhésion à l'accueil de loisirs applicable pour l'année scolaire 2021-2022, et ce à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021. Les autres tarifs seront rediscutés en Commission et présentés à un prochain Conseil Municipal pour approbation.

Il est proposé d'augmenter l'adhésion annuelle à 10 € au lieu de 7 € actuellement et de conserver les autres tarifs de fonctionnement courant de l'année précédente. Le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs d'adhésion 2021-2022 pour le Local Jeunes tels qu'exposés ci-dessous :

Adhésion annuelle	Activités simples (petits déjeuners activités manuelles)	Soirées à thème au Local	Activités sorties (cinéma/bowling/patinoire/restauration...)	Sorties exceptionnelles (parcs d'attractions/laser game/accro branches/visites de parcs...)	Camps d'été ou d'hiver (ski et été en fonction du budget)
Du 01/09/2021 au 31/08/2022 10,00 €	1.00 €	3.00 €	8.00 €	Tarifs à définir après travail de la Commission lors d'un Conseil Municipal ultérieur	3 tarifs selon la situation du jeune.  Ces tarifs seront fixés pour chaque camp en Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE DE FIXER** les tarifs d'adhésion 2021-2022 pour le Local Jeunes Solinois tels qu'exposés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

## **8. PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL ET LABEL « PLAN MERCREDI » – CONVENTION DE PARTENARIAT À INTERVENIR (Rapporteur : Mme Véronique TROUNIAC)**

Depuis la rentrée de septembre 2018-2019, la commune de Sainte-Soulle s'est inscrite dans le cadre du Projet Éducatif Territorial (PEDT) au dispositif « PLAN MERCREDI » suite à la réorganisation des temps scolaires et au retour à la semaine scolaire des quatre jours avec la fin des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Le PEDT formalise une démarche permettant aux communes de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. Ce PEDT vise à soutenir la structuration et le développement d'activités de loisirs de qualité sur le temps du mercredi, tout en recherchant une meilleure articulation des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Dans ce cadre, la commune et les accueils du mercredi s'étaient engagés autour de quatre axes :

- la complémentarité et la cohérence éducative des différents temps de l'enfant ;
- l'accueil de tous les publics, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- la mise en valeur de la richesse du territoire en relation avec ses acteurs locaux ;
- le développement d'activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi...).

La mise en place de celui-ci a permis :

- de bénéficier de l'évolution du cadre réglementaire des taux d'encadrement des structures d'accueil ;
- d'être accompagnées financièrement pour les heures nouvelles pour les structures organisatrices des accueils : prestation de service ordinaire de 1 €/h/enfant réalisée au lieu de 0.54 €/h/enfant ;
- de faire perdurer le partenariat et les liens mis en place avec le milieu scolaire depuis 2014 dans le cadre des TAP.

Une convention avait été signée pour une durée de trois ans, soit jusqu'en juillet 2021. Il est nécessaire de présenter un nouveau Projet Éducatif du Territoire incluant la nouvelle organisation de cette rentrée scolaire 2021-2022.

Après consultation des équipes enseignantes des quatre groupes scolaires et des responsables des accueils de loisirs de la commune, et suite au retour positif sur la prise en charge des enfants et la proposition d'activités du mercredi, il est décidé de renouveler l'organisation des temps scolaires de la même manière à compter de la rentrée scolaire 2021-2022, à savoir :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : temps scolaire
- Mercredi : temps périscolaire pris en charge par les accueils de loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le maintien de la réorganisation des temps scolaires pour la rentrée scolaire 2021-2022 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire des déclarations à effectuer auprès des institutions et de toutes démarches utiles à la mise en place du nouveau dispositif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le nouveau PEDT/Plan mercredi ainsi que la convention à intervenir avec les institutions et les partenaires organisateurs d'accueils ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire à la poursuite de ce dossier.

### **III. URBANISME – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – AFFAIRES FONCIÈRES**

#### **9. BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIÈRES POUR L'ANNÉE 2020 (Rapporteur : M. le Maire)**

Conformément aux articles L 2241-1 et L 2241-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan sera annexé au compte administratif de la commune. Le tableau ci-après présente le détail des acquisitions et des cessions pour 2020.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de cet état :

<b>Délibération du Conseil Municipal</b>	<b>Type</b>	<b>Désignation du bien</b>	<b>Motif</b>	<b>Nom de l'acquéreur</b>	<b>Montant</b>	<b>Date de l'acte</b>
16 juin 2020	Acquisition	Parcelle cadastrée section AC n° 154	Projet de création de piste cyclable entre le bourg et Saint-Coux	Madame Roselyne PETIT et Monsieur Yves VIGNIER	1 000 €	16/12/2020
9 septembre 2020	Acquisition	Parcelle cadastrée section AA n° 436	Création d'une aire de jeux à Usseau et au Raguenaud	Monsieur et Madame Jacques et Marie-France FRAUD	25 000 €	06/10/2020
9 septembre 2020	Acquisition	Parcelles cadastrées section ZS 79p et ZS 80p	Aménagement d'un bois communal	Monsieur et Madame Jean-Claude et Bernadette BUDAIL	75 000 €	09/04/2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de l'ensemble des acquisitions et cessions réalisées en 2020 sur le territoire de la commune.

#### **10. ACQUISITION DES DROITS INDIVIS DE LA PARCELLE CADASTRÉE ZS N° 65 DU BOIS DE LONGUEIL PAR LA COMMUNE DE SAINTE-SOULLE (Rapporteur : M. le Maire)**

Dans le cadre de la continuité de l'aménagement du Bois de Longueil, et suite à l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZS n° 87, sise rue des Guillaudes – Bois de Longueil, le propriétaire a proposé à la commune de Sainte-Soulle d'acquérir la moitié indivise de la parcelle de chemin sise au

même lieu, cadastrée section ZS n° 65 d'une superficie de 460 m<sup>2</sup>, qui permettra l'intégration de la parcelle à l'ensemble du projet au prix de 1.50 € le m<sup>2</sup>, soit à titre indicatif 690 €. Cette parcelle est située en zone N du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), zone naturelle et forestière, équipée ou non, à protéger.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE D'ACQUÉRIR** la moitié indivise de la parcelle de chemin sise au même lieu, cadastrée section ZS n° 65 d'une superficie de 460 m<sup>2</sup>, au prix de 1.50 € le m<sup>2</sup>, soit à titre indicatif 690 € ;
- **APPROUVE** l'acquisition de cette moitié indivise de parcelle dans le cadre de l'aménagement du bois communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout document y afférent, formalité à la charge de la commune.

### **III. VOIRIE – RÉSEAUX**

#### **11. CONVENTION AVEC ORANGE N° D17-54-21-135663 – TRAVAUX DE DISSIMULATION DES RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES RUE DU CLOS FLEURI** (Rapporteur : M. le Maire)

Dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux aériens rue du Clos Fleuri, portant sur les réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de réseau téléphonique, il convient de contractualiser avec l'opérateur de télécommunications Orange afin de fixer les modalités techniques et financières d'étude et de réalisation desdits travaux.

Le périmètre de pré-étude étant suffisamment précis pour qu'Orange réalise son étude d'effacement du réseau téléphonique, il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de travaux N° D17-54-21-135663 correspondante à intervenir avec Orange, ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de dissimuler les réseaux aériens rue du Clos Fleuri ;
- **SOLLICITE** de la société Orange une aide technique et financière pour mener à bien ces projets ;
- **AUTORISE** la réalisation de l'opération de dissimulation des réseaux de communications électroniques sus-décrite ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, la convention n° D17-54-21-135663 correspondante à intervenir avec Orange.

#### **12. CONVENTION AVEC ORANGE N° D17-54-21-135661 – TRAVAUX DE DISSIMULATION DES RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES RUE DES FORTINES** (Rapporteur : M. le Maire)

Dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux aériens rue des Fortines, portant sur les réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de réseau téléphonique, il convient de contractualiser avec l'opérateur de télécommunications Orange afin de fixer les modalités techniques et financières d'étude et de réalisation desdits travaux.

Le périmètre de pré-étude étant suffisamment précis pour qu'Orange réalise son étude d'effacement du réseau téléphonique, il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de travaux N° D17-54-21-135661 correspondante à intervenir avec Orange, ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de dissimuler les réseaux aériens rue des Fortines ;
- **SOLLICITE** de la société Orange une aide technique et financière pour mener à bien ces projets ;
- **AUTORISE** la réalisation de l'opération de dissimulation des réseaux de communications électroniques sus-décrite ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, la convention n° D17-54-21-135661 correspondante à intervenir avec Orange.



### III. VOIRIE – RÉSEAUX

#### **13. CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME POUR LES ÉTUDES ET TRAVAUX RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE CHAVAGNE ET DE L'IMPASSE DES BOIS (ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 110) (Rapporteur : M. le Maire)**

La commune de Sainte-Soulle a sollicité le Département de la Charente-Maritime dans le cadre de sa politique départementale d'aménagement des traversées d'agglomération pour les travaux d'aménagement de sécurité rue de Chavagne et impasse des Bois, Route Départementale n° 110.

Le projet d'aménagement répond aux objectifs suivants :

- remplacer les bordures et caniveaux ;
- traiter les trottoirs en béton désactivé ;
- reprendre la chaussée en béton bitumineux ;
- mettre en place un plateau ralentisseur ;
- créer un cheminement piéton ;
- remplacer le réseau de collecte des eaux pluviales ;
- mettre à niveau les accessoires de réseaux.

Préalablement, des études doivent être réalisées. Le Conseil Départemental propose ainsi de conclure une convention relative à la participation financière de la commune de Sainte-Soulle aux études et travaux d'aménagement rue de Chavagne et impasse des Bois. Le coût prévisionnel des études est estimé à 4 836.40 € H.T et celui des travaux à 116 120 €.

Conformément aux délibérations n° 533 du 20 décembre 2012 et n° 510 du 19 décembre 2013 de l'Assemblée Départementale relative à la politique d'aménagement de traverses d'agglomération, la participation financière de la commune de Sainte-Soulle est fixée à 50 % du coût hors taxes des études et travaux, soit un montant de 60 478.20 € H.T.

La commune de Sainte-Soulle s'engage à entretenir les trottoirs, bordures-caniveaux, fossés, réseau pluvial et aménagements divers (y compris paysagers) et assurera l'entretien courant ainsi que le renouvellement de la signalisation horizontale (passages piétons, stop, cédez le passage, marquage stationnements et tous marquages spéciaux y compris résine) de la signalisation verticale de police (nettoyage des panneaux...) ainsi que la mise en conformité, le remplacement ou la réparation des éléments défectueux, sans pouvoir prétendre à une aide du Département.

Afin de permettre la présentation de cette opération à la prochaine réunion de la Commission Permanente du Conseil Départemental, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes du projet de convention relative à la participation financière de la commune aux études et travaux d'aménagement rue de Chavagne et impasse des Bois et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les termes du projet de la convention relative à la participation financière de la commune aux études et travaux d'aménagement rue de Chavagne et impasse des Bois d'aménagement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

#### **14. CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES TRAVAUX RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSE DE GROLLEAU – ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 202) (Rapporteur : M. le Maire)**

La commune de Sainte-Soulle a engagé en 2018, en accord avec le Département de la Charente-Maritime, l'étude d'aménagement de la traverse de Grolleau, Route Départementale n° 202 et Voie Communale rue de Grolleau.

Le projet d'aménagement répond aux objectifs suivants :

- sécuriser les abords des habitations dans la traverse de Grolleau ;
- inciter les automobilistes à réduire leur vitesse ;
- améliorer la sécurité des piétons et la mise en accessibilité des cheminements ;
- favoriser la mise en accessibilité des arrêts bus ;
- assurer la collecte et le bon écoulement des eaux pluviales.

Afin d'engager cette opération d'aménagement dès cette année, il a été convenu avec le Département de réaliser les travaux en une tranche.

Préalablement, le Conseil Départemental propose ainsi à la commune de conclure une convention relative à la constitution d'un groupement de commandes concernant la consultation des entreprises pour l'aménagement de la traverse de Grolleau.

Ce groupement a pour objet l'organisation de la consultation des entreprises en vue de la constitution d'un dossier de consultation unique en deux parties permettant la signature avec une seule entreprise ou groupement d'entreprises, de deux marchés distincts : un marché de travaux pour le domaine public communal et un marché travaux pour le domaine public routier départemental.

Le Département de la Charente-Maritime est désigné coordonnateur du groupement et sera chargé :

- de veiller au montage du dossier de consultation ;
- de l'organisation de la publicité de la consultation des entreprises ;
- de la réception des offres ;
- de l'organisation de la Commission d'Appel d'Offres ;
- de l'organisation de l'analyse des offres en relation avec la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes avec le Conseil Départemental de la Charente-Maritime relatif à la consultation des entreprises pour l'aménagement de la traverse de Grolleau ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

#### **IV. RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL COMMUNAL**

##### **15. PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SAINTE-SOULLE AU PROGRAMME COMMUNAUTAIRE LAB DE L'EMPLOI (Rapporteur : M. le Maire)**

Instauré par une délibération du Conseil communautaire en date du 4 mars 2021, le Lab de l'Emploi est un programme expérimental sur trois ans, qui vise à recruter au sein de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), de ses communes membres et de ses partenaires, une centaine de demandeurs d'emploi les plus fragilisés, à temps plein pendant un an, en Parcours Emploi Compétences (PEC), et de les remobiliser pour les conduire vers l'emploi durable dans nos entreprises locales.

Une convention a été établie à cet effet entre la CdA, Pôle Emploi et la Préfecture pour conduire cette action.

La CdA de La Rochelle s'engage à dégager les moyens nécessaires à la coordination de l'expérimentation. À cette fin, elle réalisera l'interface entre Pôle Emploi et les collectivités (communes membres et partenaires) pour :

- identifier les postes et services qui accueilleront des salariés en PEC ;
- prendre en charge la moitié du reste à charge des coûts de salaire des communes membres et partenaires qui s'engagent dans le Lab de l'Emploi ;
- faciliter la réalisation des entretiens intermédiaires et bilans finaux ;
- permettre des regroupements de salariés dans le cadre de prestations et formations déployées par Pôle Emploi ;
- sensibiliser et prospecter des entreprises pour mettre en œuvre des périodes d'immersion de salariés PEC dans des entreprises locales ;
- faciliter le recrutement des salariés en PEC dans le tissu économique local à l'issue du contrat ;
- mettre en œuvre dans le cadre du Plan Local d'Insertion par l'Économie, un accompagnement dédié pour le suivi des personnes recrutées.

Le Lab de l'Emploi pourra mobiliser une enveloppe exceptionnelle de 100 PEC sur trois ans : 27 PEC en 2021, 36 PEC en 2022, 36 PEC en 2023. Grâce au financement communautaire qui vient renforcer les aides de l'État, le coût d'un agent à temps plein, estimé à 21 000 €/an, revient à 6 500 € pour l'employeur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'intégrer ce dispositif avec le recrutement par la commune, pour une durée de 12 mois, d'un agent en PEC pour une durée de 35 heures hebdomadaires. Cet agent sera affecté au Service des Espaces Verts, où il pourra notamment acquérir des compétences dans

l'entretien des espaces verts. Une convention entre la CdA de La Rochelle et la commune expose les modalités du partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la participation de la commune au programme expérimental Le Lab de l'Emploi, initié par l'État, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et Pôle Emploi, en recrutant dans le cadre de ce dispositif un demandeur d'emploi bénéficiant d'un Parcours Emploi Compétences, pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures pendant 12 mois ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, ainsi que ses annexes et avenants éventuels.

#### **16. PROGRAMME COMMUNAUTAIRE LAB DE L'EMPLOI – CRÉATION D'UN POSTE EN CONTRAT AIDÉ DANS LE CADRE DU PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES AU SERVICE DES ESPACES VERTS** (Rapporteur : M. le Maire)

**CONSIDÉRANT** que le Parcours Emploi Compétences (PEC) est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particuliers les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide de l'État, mais également, dans le cadre du Lab de l'Emploi, une participation de 50 % du reste à charge, de la CdA de La Rochelle.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'agent d'entretien des espaces verts dans le cadre du PEC. Le recrutement sera à temps complet avec une durée hebdomadaire de 35 heures par semaine, la durée du contrat de douze mois et l'agent sera rémunéré sur la base du SMIC horaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la création d'un emploi contractuel pour une mission de douze mois dans le cadre du Lab de l'Emploi, sur un contrat aidé PEC-CAE, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021 de la commune au chapitre 012 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux procédures de recrutement.

#### **17. CONVENTION-CADRE D'ADHÉSION AU SERVICE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE** (Rapporteur : M. le Maire)

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime propose un service de remplacement dans le cadre de ses prestations facultatives.

Ce service permet la mise à disposition de personnels sous Contrats à Durée Déterminée, telle que prévu à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour effectuer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou pour assurer des missions temporaires (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...).

Dans un objectif de simplification de la gestion administrative du recours au service de remplacement, et s'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il est proposé de conclure une convention-cadre définissant les modalités d'adhésion et de mise à disposition des agents contractuels du service de remplacement entre la commune et le Centre de Gestion.

En application des modalités tarifaires arrêtées par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion qui restent inchangées en cas de recours au service, chaque mission fera l'objet d'une facture mensuelle qui précisera l'objet, la période et le coût correspondant à la rémunération totale brute chargée de l'agent majoré, des frais de gestion représentant 5 % du traitement total brut versé à l'agent.

La présente convention peut être conclue au titre de l'année en cours et est renouvelable par tacite reconduction dans la limite des cinq ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention relative à l'adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime ;
- **DIT** que la présente convention est conclue au titre l'année 2021 et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de cinq ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour le suivi administratif et financier de la présente délibération.

## V. QUESTIONS DIVERSES

### CALENDRIER

- **Prochain Conseil Municipal : Mardi 6 juillet 2021 à 20h**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h42.

**Le Maire,**



**Bertrand AYRAL**